



Du 03 au 09 octobre 2022

**REGLEMENT FIXE PAR
LE CCAS DE LA VILLE DE FLAYOSC
A L'INTENTION DES ARTISTES**

Article 1 : LIEU D'EXPOSITION, DATES ET HEURES D'OUVERTURE

L'Exposition « Nos séniors ont du talent » se tiendra du lundi 04 octobre au dimanche 10 octobre 2021 dans la salle Frédéric Mistral.

- Dimanche 02 octobre 2022 : Installation des Œuvres
- Du lundi 03 au dimanche 09 octobre 2022, de 09h00 à 17h00 (tout public et scolaire)

Le CCAS de la Ville de FLAYOSC met à disposition gratuitement cet espace d'exposition.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette exposition est ouverte à tous les résidents des communes de Flayosc ou de Draguignan, de plus de 60 ans.

L'exposition est ouverte à toutes techniques et support dans la limite de l'espace de l'exposition.

Article 3 : INSCRIPTIONS

- Envoi du bulletin d'inscription en ligne sur le site de la mairie ou disponible à l'accueil de la Mairie. Il devra être retourné **pour le 22 septembre 2022 au plus tard**, accompagné de 3 photos format jpg/pdf HD (pour la communication sur le site de la mairie).

Article 4 : DEPOT ET RETRAIT DES ŒUVRES

Le CCAS de la Ville de Flayosc se réserve le droit de limiter le nombre d'œuvres par artiste en fonction de la surface des locaux et des panneaux.

L'organisateur met à disposition les grilles et cymaises pour l'ensemble des œuvres faisant l'objet d'exposition.

Les œuvres seront équipées par les artistes du mode de fixation adéquat.

Les œuvres seront mises en place par les artistes le dimanche 02 octobre de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Le retrait des œuvres se fera le dimanche 09 octobre à partir de 12h00.

Article 5 : PERMANENCES

Les artistes, en coordination avec le CCAS, proposeront un planning de permanence, pendant toute la durée d'ouverture au public de l'exposition.

Les disponibilités de chacun seront établies après avoir eu connaissance du nombre de participants.

Tous les exposants s'engagent à tenir une permanence de 2h00 minimum pendant la durée de l'exposition.

Article 6 : ASSURANCE

L'organisateur de l'exposition n'est pas dépositaire des œuvres au sens du Code Civil. Les artistes exposants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités en cas de vol, détérioration de toutes natures, dommages aux œuvres exposées ou aux personnes. Chaque exposant doit avoir souscrit une assurance individuelle ou une déclaration sur l'honneur.

Article 7 : PHOTOGRAPHIES

Il est interdit au public de prendre en photo les œuvres exposées sans autorisation préalable des artistes concernés.

Article 8 : TRANSACTION DES ŒUVRES

Toute transaction financière est interdite dans l'enceinte municipale. Les personnes souhaitant acquérir une œuvre devront contacter directement l'artiste lors de l'exposition.

Article 9 : COMMUNICATION ET PUBLICITE

Elle sera prise en charge par la municipalité : affiches, flyers et banderoles, presse et autres médias.

La participation des exposants à l'Exposition « Nos artistes ont du talent » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.